



Guide de reddition de compte Projets transversaux 2024-25

Pour une reddition de compte conforme, en toute simplicité !

À titre de rappel et pour assurer la clarté d'un processus revisité, merci de faire la lecture du présent document reprenant les étapes énoncées dans la lettre d'entente.

Une fois sa formation complétée, le Porteur de projet envoie les documents suivants au CFC, par [courriel](#) :

- le [budget](#) réel et détaillé des activités réalisées

Ce budget inclut les coûts prévus et les coûts réels, en format Excel et selon le [modèle](#) du programme Intervention-Compétences fourni par Compétence Culture;

Attention ! Ne pas supprimer ni ajouter de ligne au budget !

- les [pièces justificatives](#), en un seul document de format PDF, regroupées par activité et ordonnées par poste budgétaire, tel que précisé dans le [Guide de reddition de compte](#) et dans le [tutoriel](#) partagé par Compétence Culture.

Attention ! Veuillez vous assurer que...

- Les frais de gestions récurrents soient présentés en premier
- Les preuves de paiement des participants et des participantes suivent
- Les autres preuves justificatives soient classées selon le même ordre que les postes budgétaires correspondant dans le modèle du budget

- la [liste des présences](#)

Les **signatures** des participants et participantes **ne sont plus exigées**. Il est toutefois requis de se conformer au [modèle](#) du programme Intervention-Compétences fourni par Compétence Culture, en format Excel. Vous pouvez également vous référer au [tutoriel](#) partagé par Compétence Culture pour les consignes précises à ce sujet.

- un [formulaire de déclaration des frais de gestion](#) dûment rempli
- un [formulaire de remboursement](#) des frais encourus à l'attention du CFC, dûment rempli

Ce formulaire devra être conforme au [modèle](#), en format Excel.

- Un [spécimen de chèque](#) pour le versement

Évaluation des participants et participantes

Les évaluations ne sont plus obligatoires. Par contre, elles sont **suggérées**, car elles offrent des données pertinentes. Veuillez nous les partager en format PDF si vous les demandez !

Preuves justificatives

Conformément aux nouvelles [règles](#) applicables pour le programme Intervention-Compétences, devront faire l'objet d'une justification :

- **toutes les preuves d'achat (factures) des dépenses** encourues, **incluant les dépenses non subventionnées** par le programme Intervention-Compétences. Les preuves de paiements de toutes les factures ne sont pas exigées, mais pourraient faire l'objet d'une vérification ultérieure et devront être **conservées et accessibles sur demande**
- toutes les **preuves de paiement** des inscriptions

Vous avez des questions ? Besoin de précision ? Nous y répondrons avec plaisir !